

Remplir et retourner votre formulaire  
par courriel à l'adresse  
correspondant à votre catégorie

**Veillez cocher votre catégorie d'emploi**

- FIQ, cat. 1 = 04avantagessociauxcat1@ssss.gouv.qc.ca  
 CSN, cat. 2 = 04avantagessociauxcat2@ssss.gouv.qc.ca  
 CSN, cat. 3 = 04avantagessociauxcat3@ssss.gouv.qc.ca  
 APTS, cat. 4 = 04avantagessociauxcat4@ssss.gouv.qc.ca

**AIDE-MÉMOIRE pour conditions d'obtention du congé au VERSO**

**Section à compléter par l'employé(e)**

**IDENTIFICATION\***

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ N° employé : \_\_\_\_\_

Titre d'emploi : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_

Statut : TCR  TPR  TPO

\*Note importante : Pour les demandes de congés complets sans solde, il faut remplir le formulaire d'assurance, de cotisation au RREGOP et d'adhésion au débit préautorisé.

**DEMANDE DE CONGÉ\***

Congé de maternité (incluant le congé parental sans solde de deux (2) ans\*)

\* Prendre note, que le congé installé à votre dossier sera de 2 ans par défaut (ce qui est prévu dans la convention collective nationale).  
C'est votre responsabilité de nous aviser de la date de retour et ce, dans un délai de trente (30) jours.

Congé de paternité 5 jours

Congé de paternité 3 ou 5 semaines

Congé pour adoption 5 jours

Congé pour adoption 3 ou 5 semaines

Congé parental sans solde

Congé parental partiel sans solde

Date prévue d'adoption : \_\_\_\_\_

AAAA/MM/JJ

Date prévue d'accouchement : \_\_\_\_\_

AAAA/MM/JJ

\*La date de début est un dimanche et la date de fin, un samedi.

Période d'absence : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

AAAA/MM/JJ

AAAA/MM/JJ

**DISPONIBILITÉ PENDANT LE CONGÉ PARENTAL PARTIEL SANS SOLDE\***

S.V.P. cocher la ou les journées de congé

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM

\*Prenez note que le congé demandé exprime votre préférence. Elle sera confirmée par votre gestionnaire, selon les besoins de votre service.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne salariée

\_\_\_\_\_  
Date AAAAA/MM/JJ

**ANALYSE ET APPROBATION**

**SECTION RÉSERVÉE AU CHEF DE SERVICE CONCERNÉ**

**Accordé**  Si accordée, acheminer le formulaire au Bureau RH – volet rémunération et avantages sociaux.

**\*Refusé**  Si refusée, veuillez en informer l'employé et ne pas acheminer le formulaire au Bureau RH.

**\*Pour l'absence parental sans solde (paternité) non-accolé au congé de paternité 5 semaines, consulter les Activités de remplacement pour valider la capacité de remplacement.**

\_\_\_\_\_  
Nom du chef de service (Lettre moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du chef de service

\_\_\_\_\_  
Date AAAAA/MM/JJ

**SECTION RÉSERVÉE AU BUREAU RH – VOLET RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX**

Preuves reçues : Oui  Non

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du bureau RH

AAAA/MM/JJ

\_\_\_\_\_  
Date

## AIDE-MÉMOIRE

Pour l'employé (e) et le gestionnaire

Étape à suivre pour votre congé sans solde	Cochez si complété
1. Remplir et retourner votre formulaire par courriel à l'adresse correspondant à votre catégorie.	
2. Envoyer votre preuve par courriel à l'adresse correspondant à votre catégorie.	
3. Vous assurer que votre demande est autorisée par votre chef de service.	

### RÈGLES D'OCTROI – Congé parental sans solde

Syndicat	Préavis	Durée du congé	Modalités de retour avant la date prévue
FIQ <i>Cat. 1</i> <small>Conv.nat. : art.22</small>	30 jours à l'avance	Durée maximale de deux (2) ans qui suit immédiatement le congé de maternité.	Au moment de la demande, la date de retour doit être indiquée
CSN <i>cat. 2 et 3</i> <small>Conv.nat. : art.18</small>	30 jours à l'avance	Durée maximale de deux (2) ans qui suit immédiatement le congé de maternité.	Au moment de la demande, la date de retour doit être indiquée
APTS <i>Cat. 4</i> <small>Conv.nat. : art.25</small>	30 jours à l'avance	Durée maximale de deux (2) ans qui suit immédiatement le congé de maternité.	Au moment de la demande, la date de retour doit être indiquée

### RÈGLES D'OCTROI – Congé parental partiel sans solde

Syndicat	Préavis	Durée du congé	Modalités de retour avant la date prévue
FIQ <i>Cat. 1</i> <small>Conv.nat. : art.22</small>	30 jours à l'avance	Durée maximale de deux (2) ans. La durée de ce congé ne peut excéder la 125 <sup>e</sup> semaine suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant à la maison.	Au moment de la demande, la date de retour doit être indiquée
CSN <i>cat. 2 et 3</i> <small>Conv.nat. : art.22</small>	30 jours à l'avance	Durée maximale de deux (2) ans. La durée de ce congé ne peut excéder la 125 <sup>e</sup> semaine suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant à la maison.	Au moment de la demande, la date de retour doit être indiquée
APTS <i>Cat. 4</i> <small>Conv.nat. : art.26 Dispo locale : art.12</small>	30 jours à l'avance	Durée maximale de deux (2) ans. La durée de ce congé ne peut excéder la 125 <sup>e</sup> semaine suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant à la maison.	Au moment de la demande, la date de retour doit être indiquée

N.B. Pendant la durée de ce congé, la personne salariée est autorisée, en réponse à une demande écrite présentée au moins trente (30) jours à l'avance à son employeur, à se prévaloir une (1) fois d'un des changements suivants:

- D'un congé sans solde à un congé partiel sans solde ou l'inverse, selon le cas;
- D'un congé partiel sans solde à un congé partiel sans solde différent.

Malgré ce qui précède, la personne salariée peut modifier une seconde fois son congé sans solde ou partiel sans solde pourvu qu'elle l'ait signifié dans sa première (1<sup>re</sup>) demande de modification.